



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-077

**Objet : MISE EN DEMEURE DE FAIRE REALISER
UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE
DU CHIEN DE MONSIEUR CORBIER YOHANN**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.221-28 ;

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le chien identifié par passeport n°BE03004966475 a mordu deux personnes en date du 25 février 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CORBIER YOHANN, demeurant 98 chemin du Pralet 74210 Doussard, détenteur du chien dont le numéro de passeport est BE 03004966475, qui a mordu deux personnes dans la rue de macherine sur la commune de Doussard, est mis en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale à son chien dans un délais de quinze jours, par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur un arrêté préfectoral. Le résultat de l'évaluation comportemental est transmis au Maire.

ARTICLE 2 : Si, à l'issue du délai énoncé à l'article 1^{er}, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur CORBIER YOHANN.

ARTICLE 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Faverges, le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Lyon. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
Monsieur le Maire de Doussard
Le Chef de la Police Municipale de Doussard
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES
Monsieur CORBIER YOHANN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 08 mars 2023
Le Maire, Michel COUTIN

